



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

- TRAVAUX -

Arrêté n° 035 / 2025

Le Maire de la Commune de Villeneuve sur Allier

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2122-18 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 Septembre 2025 par SOGELINK M Becouze Nicolas

CONSIDÉRANT que pour permettre l'implantation d'un appui FT et réalisation d'une artère souterraine, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Du 29 septembre 2025 au 6 octobre 2025 de 07 h 00 à 19 h 00, la voie au niveau du RUE DU ROZET 03460 Villeneuve sur Allier pourra être rétrécie à la circulation sur chaussée opposée

La circulation pourra être alternée à l'aide de panneaux B15 et C18.

Pour les besoins de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h, 50 m avant et après le chantier.

ARTICLE 2 : *La signalisation réglementaire sera mise en place par SOGELINK, selon les directives de Monsieur le Maire.*

ARTICLE 3 : *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VILLENEUVE SUR ALLIER.*

57 route de Paris 03460 Villeneuve sur Allier

Horaires d'ouverture : lundi, jeudi de 8h45 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Mardi, vendredi et samedi de 8h45 à 12h00

Fermé le mercredi

Tél. : 04 70 43 30 05 - E-mail : villeneuve-sa@orange.fr

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Téléréours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de communauté de Brigades de Gendarmerie de Moulins,
 - Monsieur le Maire de Villeneuve sur Allier
 - Sogelink , M Becouze Nicolas
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VILLENEUVE SUR ALLIER, le 18 Septembre 2025

Le Maire,
Signature et cachet



Dominique DESJORGES-DESAMIN